

**2011\_B292**

**OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant - Avenant n°4 au marché de délégation de maîtrise d'ouvrage publique passé avec la SEMEPA - Marché n°3C05M14 relatif à la réhabilitation du pôle d'activités de Palette - Tranche 1 - Commune du Tholonet - Suppression de la clause de cautionnement et prolongation du délai d'exécution du marché**

Le 21 juillet 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 15 juillet 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DRAOUZIA Fatima, membre du Bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, conseiller communautaire, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - PERRIN - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, vice-président, Bouc Bel Air, donne pouvoir à SANGLINE Bruno - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

**Excusé(e)s :**

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 21 JUILLET 2011**

Rapporteurs: Monsieur Gérard BRAMOULLÉ  
Monsieur Roger PELLENC

**Objet: Autorisation de signer un avenant - Avenant n°4 au marché de délégation de maîtrise d'ouvrage publique passé avec la SEMEPA - Marché n°3C05M14 relatif à la réhabilitation du pôle d'activités de Palette - Tranche 1 - Commune du Tholonet - Suppression de la clause de cautionnement et prolongation du délai d'exécution du marché.**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux de réhabilitation du pôle d'activités de Palette sur la commune du Tholonet, un marché de délégation de maîtrise d'ouvrage publique a été confié à la SEMEPA le 13 juin 2005. Aujourd'hui, la CPA souhaite supprimer la clause de caution bancaire et allonger le délai d'exécution du mandat. Ces modifications impliquent la passation d'un avenant.

Conformément à la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985, un marché avait été passé avec la SEMEPA, pour un prix global et forfaitaire de 42 123,00 € HT pour la préparation et le suivi de la première tranche des travaux nécessaires à la réhabilitation du pôle d'activités de Palette sur la commune du Tholonet.

Le Cahier des Clauses Particulières de ce marché prévoyait la mise en place de cautions bancaires à l'occasion du versement à la SEMEPA des avances de dépenses relatives à l'opération.

Or, d'un commun accord, il a été décidé par les deux parties que la SEMEPA ne soit plus contrainte de présenter une caution bancaire pour toutes les demandes d'avances de trésorerie.

En outre, les travaux prévoyaient la réalisation d'un bassin de rétention, lequel n'a pas pu être exécuté à ce jour, compte tenu de l'opposition du propriétaire foncier. Aujourd'hui, le département finalise l'acquisition foncière. Cependant, les délais nécessaires au lancement des marchés de travaux puis à la réalisation de ceux-ci nécessitent la prolongation du délai d'exécution jusqu'au 31 décembre 2013.

Ces modifications n'ont aucune incidence financière sur le marché.

Pour rappel, un premier avenant a été notifié le 9 août 2007 ayant pour objet d'apporter des précisions sur les modalités relatives au cautionnement des avances de trésorerie délivrée par le maître d'ouvrage.

Par la suite un avenant n°2 a été notifié le 1er février 2008 afin de prolonger la durée du marché jusqu'au 31.12.2009, initialement de 30 mois, en raison de la réalisation d'études hydrauliques ayant décaler le planning initial.

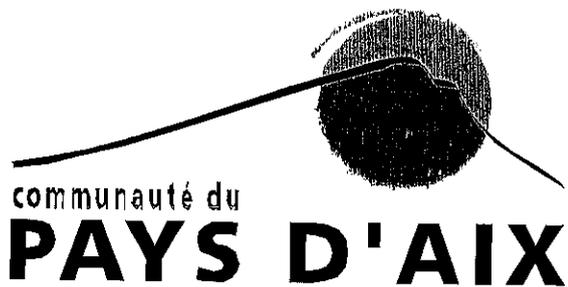
A la suite de l'opposition d'un propriétaire riverain et des retards apportés pour la délivrance des autorisations administratives par les services gestionnaires de la voirie, la durée du marché a été prolongé jusqu'au 31 août 2011 par avenant notifié le 9 juin 2010.

Par ailleurs, le présent avenant n'a pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie uniquement pour les avenants des marchés à procédures formalisées entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

VU l'exposé des motifs,  
VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;  
VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de marchés publics pris en son article 28 ;  
VU la délibération n°2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°4 au marché n° 3C05M14 passé avec la SEMEPA, sans incidence financière ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les différentes pièces afférentes à ce dossier, et notamment l'avenant n°4.



**DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE  
pour la préparation et le suivi de la réalisation  
de la première tranche des travaux de réhabilitation  
du pôle d'activités de Palette – Commune du Tholonet**

**Marché à Prix global et forfaitaire**

**N° MARCHE : 3C05M14**

**Avenant n°4**

Titulaire : SEMEPA

**AVENANT AU MARCHÉ DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE  
pour la préparation et le suivi de la réalisation  
de la première tranche des travaux de réhabilitation  
du pôle d'activités de Palette – Commune du Tholonet**

**Passé entre**

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix  
CS 40868  
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

ET

La Société d'Economie Mixte d'Équipement du Pays d'Aix, « SEMEPA », ayant son siège social à l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence – 13092 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2, inscrite sous le RC d'Aix-en-Provence sous le numéro 61 B 89 et immatriculée à l'INSEE sous le n° SIRET 611 620 899 000 25, code APE 701 B, représentée par Monsieur Jean-Louis VINCENT, son Directeur,

d'autre part

Marché n°: 3C05M14

Date de notification du marché : 13 juin 2005

Montant H.T. du marché initial : 42 123,00€

Nouveau montant du marché : pas d'incidence financière

## **EXPOSE DES MOTIFS DE L'AVENANT N°4**

Etant préalablement exposé que :

- D'un commun accord, il a été acté, par les deux parties, de ne plus présenter de caution bancaire. Toutes les clauses relatives à ces documents dans le Cahier des Clauses Particulières du marché sont donc abrogées. Par conséquent toutes les demandes d'avances formulées par la SEMEPA seront exonérées de la fourniture de ces documents et les cautions actuellement en cours peuvent faire l'objet d'une mainlevée sur présentation du présent avenant.

- Par ailleurs, le département n'ayant pas encore finalisé l'acquisition de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation d'un bassin de rétention prévu dans le programme, les travaux objet du présent marché n'ont pas pu être terminés. Le Conseil Général finalise actuellement l'acquisition foncière avec le propriétaire et les délais nécessaires au lancement des marchés de travaux puis à la réalisation de ceux-ci nécessitent la prolongation du délai d'exécution jusqu'au 31 décembre 2013.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour but de supprimer la clause relative au cautionnement des avances et de prolonger le délai d'exécution du marché.

### **ARTICLE 2 – Modification des documents contractuels**

L'article 7.2 du Cahier des Clauses Particulières, modifié par l'avenant n°1 prévoyait :

« Dans le cadre des avances de trésorerie versées par le Maître d'ouvrage, le mandataire sera tenu de mettre en place une caution émanant d'un organisme de crédit couvrant l'intégralité du montant de l'avance Après consommation de chaque avance dûment justifiée suivant justificatifs énoncés par l'article D 1617.19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera donné mainlevée de la caution auprès de l'organisme de crédit par les services du maître d'ouvrage, sous un délai de deux mois. Il sera procédé à la dernière mainlevée à réception des documents administratifs et techniques des ouvrages réalisés ainsi que du procès-verbal de réception des travaux»

Ce paragraphe est désormais abrogé.

L'article 5 du CCP relatif au délai d'exécution du marché est modifié de manière à ce qu'il se prolonge jusqu'au 31.12.2013.

### **ARTICLE 3 – CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS**

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

### **ARTICLE 4 – SPECIFICATIONS DIVERSES**

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°4, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le présent avenant ne comporte pas d'incidence financière.

### **ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à Aix-en-Provence, le ....

**Pour la Société SEMEPA**

Représentée par  
le Directeur

**Pour le Président de la CPA,**

Le Vice-Président délégué au Développement  
Economique et aux Zones d'Activités

**Jean-Louis VINCENT**

**Roger PELLENC**

**OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant - Avenant n°4 au marché de délégation de maîtrise d'ouvrage publique passé avec la SEMEPA - Marché n°3C05M14 relatif à la réhabilitation du pôle d'activités de Palette - Tranche 1 - Commune du Tholonet - Suppression de la clause de cautionnement et prolongation du délai d'exécution du marché**

Ne prend pas part au vote : Monsieur Jean-Christophe GROSSI

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAIN MASINI**



Acte rendu exécutoire par transmission  
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence  
Le **27 JUIL. 2011**